**SYNERGIES ET PARTENARIATS**

UNEP/CMS/COP14/Doc.18.1

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**SYNERGIES ET PARTENARIATS**

*Rappelant* la Résolution 7.9 *Coopération avec d’autres organismes et processus*, la Résolution 8.11 *Coopération avec d’autres conventions*, la Résolution 9.6 *Coopération avec d’autres organismes* et la Résolution 10.21 *Synergies et partenariats*, ainsi que la Résolution 11.11 *Renforcement des relations entre la famille CMS et la société civile*,

*Consciente* de l’importance de la coopération et des synergies avec d’autres organismes, y compris les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé,

*Notant* que si la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention incombe aux Parties, l'engagement des Peuples autochtones et communautés locales est important pour soutenir les Parties qui appliquent la Convention,

*Consciente également* du rôle déterminant des organisations partenaires dans l’élaboration et la mise en œuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation,

*Consciente en outre* de la valeur de ces partenariats pour atteindre une audience plus vaste et améliorer la sensibilisation du grand public à la Convention et à l’importance de la conservation des espèces migratrices à l’échelle mondiale,

*Reconnaissante* envers toutes les personnes et organisations ayant contribué à la réussite de l’Année de la tortue (2006), l’Année du dauphin (2007/8), l’Année du gorille (2009) et l’Année de la chauve-souris (2011/12), et qui participent à la campagne annuelle de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs,

*Exprimant sa gratitude* aux nombreuses organisations partenaires qui ont contribué à faire connaître la CMS et son mandat, en facilitant par exemple les négociations ou la mise en œuvre des accords sur les espèces au titre de la Convention,

*Se félicitant* des progrès accomplis par le Secrétariat en matière de renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies, et des partenariats avec les Conventions relatives à la biodiversité, d’autres institutions, ONG et autres parties prenantes,

*Se félicitant également* de la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices (UNEP/CMS/Résolution 12.3) qui vise à promouvoir les liens entre le développement durable et la conservation des espèces sauvages en mettant l'accent sur les espèces migratrices et les Objectifs de développement durable (ODD),

*Se félicitant* dela poursuite d’une coopération importante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, par le biais notamment de Mémorandums d’entente entre le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats de la Commission baleinière internationale, de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Convention du patrimoine mondial, de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de la Convention de Berne, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la Convention sur la diversité biologique, et de leurs décisions en matière de coopération et de synergies,

*Reconnaissant* l’importance de la poursuite de la coopération entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité par l’intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité à l’appui de l’élaboration et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et *accueillant avec satisfaction* le processus de Berne visant à renforcer la coopération et la collaboration entre les conventions relatives à la biodiversité, contribuant ainsi à une mise en œuvre efficace et efficiente du cadre,

*Soulignant* que le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 constitue un cadre stratégique s’agissant de la création de synergies et de partenariats avec d'autres AME, organisations et parties prenantes, qu’il a fortement contribué à l’élaboration du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et à la réalisation des ODD,

*Saluant* les efforts importants déployés par la CMS pour renforcer les liens avec des organisations aux mandats ou buts différents, par exemple l’Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), laquelle fournit des solutions pluridisciplinaires visant actuellement à assurer la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la bonne santé de la faune sauvage et des écosystèmes,

*Reconnaissant en outre* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, qui salue les contributions importantes que les AME ont apportées au développement durable et qui encourage les Parties aux AME à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux, accroître l’efficacité, réduire les chevauchements et les doublons inutiles, et renforcer la coordination et la coopération entre les AME,

*Se félicitant* *également* de l'adoption de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ), dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui offrira, dès son entrée en vigueur, une protection et garantira une gestion efficace des zones clés pour les espèces migratrices au-delà de la juridiction nationale, grâce à la création d’outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées,

*Reconnaissant* la collaboration avec ICLEI – Collectivités locales pour le développement durable pour promouvoir les objectifs et les buts de la Convention sur les espèces migratrices parmi les gouvernements locaux et infranationaux par le biais d'activités conjointes telles que des campagnes de sensibilisation et le profilage du rôle des gouvernements locaux et infranationaux dans le renforcement de la connectivité écologique,

*Convaincue* du potentiel important qu’offre le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre cohérente de chacune des conventions au niveau national,

*Saluant* le rôle important joué dans la conservation des espèces migratrices par les Peuples autochtones et les communautés locales, notamment grâce au respect de leurs connaissances traditionnelles en matière d’environnement et de coutumes culturelles qui sauvegardent les populations d'animaux sauvages, et *souhaitant* coopérer avec des organismes tels que l'UNESCO et le Forum autochtone sur la biodiversité qui apportent leur expertise sur ces questions,

*Consciente* que les pratiques traditionnelles des Peuples autochtones et des communautés locales peuvent parfois porter préjudice aux espèces migratrices, ce qui a été mis en évidence dans les travaux du MIKT - le groupe de travail de la CMS sur les dommages illégaux causés aux espèces migratrices en Méditerranée, et qui se produit probablement aussi dans d'autres parties du monde,

*Soulignant* que les Parties à la CMS, le Secrétariat de la CMS et les organisations régionales pertinentes telles que les organisations régionales de gestion des pêches et les conventions relatives aux mers régionales devraient garantir, en renforçant leur collaboration, la santé des espèces marines migratrices, et reconnaissant l'importance de l’entrée en vigueur et la mise en œuvre rapide de l'accord sur la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ),

*Rappelant* la Résolution 11.11, qui invitait le Secrétariat de la CMS, les Parties, d’autres gouvernements et les Organisations de la société civile (OSC) et Organisations non-gouvernementales (ONG) partenaires à étudier différentes solutions en vue d’un renforcement des relations entre la Famille de la CMS et la société civile,

*Saluant* les efforts déployés par le Secrétariat pour favoriser l'utilisation de systèmes de téléconférence/vidéoconférence afin de permettre aux Parties, aux accords, aux ONG et aux États de l'aire de répartition non Parties d’accéder à distance à tout ou partie des réunions plénières et intersessions de la CMS et des Accords de la CMS, et

*Reconnaissant la création* du Forum côtier mondial, une initiative de partenariat mondial visant à améliorer les écosystèmes côtiers*,* comme le demande la Résolution 12.25de la CMS *la promotion de la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers critiques pour les espèces migratrices*, ainsi que les résolutions et décisions de plusieurs autres conventions relatives à la biodiversité,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Souligne* qu’il est important de soutenir les objectifs des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l’échelle nationale avec les organisations et processus pertinents ;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité, notamment par le biais des Conventions sur l'environnement liés au Groupe de liaison sur la biodiversité(BLG), ainsi que d'autres partenaires concernés, du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 et, dans ce cadre, de mener de nouvelles activités en lien avec les synergies et partenariats ;
3. *Demande* au Secrétariat de continuer à œuvrer en faveur d’une coopération efficace et concrète avec les acteurs compétents, y compris d’autres instruments, organisations internationales, gouvernements infranationaux et locaux traitant de la biodiversité, avec les Peuples autochtones et les communautés locales et avec les ONG ;
4. *Demande également* au Secrétariat d’identifier d’éventuels partenaires stratégiques et de les solliciter pour la mise en place de campagnes et d’autres activités de sensibilisation et *encourage* tous les acteurs concernés à contribuer à ces initiatives;
5. *Prend note* des recommandations figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18/Annexe 3 visant à renforcer les relations entre la Famille de la CMS et la société civile aux niveaux national et international ;
6. *Reconnaît* que des partenariats officiels avec des ONG traitant de la diversité biologique peuvent permettre d'améliorer sensiblement la réalisation des objectifs de la Convention et mériteraient une reconnaissance officielle ;
7. *Demande* au Secrétariat de continuer à remettre des lettres d’appui concernant les demandes de financement d’ONG relatives à des projets contribuant à la mise en œuvre de plans, mesures ou initiatives relevant de la Famille de la CMS ;
8. *Encourage* les Parties, le Secrétariat, les ONG et d’autres parties prenantes à poursuivre le renforcement de la participation des Populations autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales au titre de la Famille de la CMS ;
9. *Encourage en outre* les Parties à promouvoir l'engagement actif et à renforcer les capacités des gouvernements infranationaux et locaux dans les efforts de protection des espèces migratrices et de leurs habitats ;
10. *Encourage* les Parties, les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la Convention et d'autres parties prenantes, à s'engager dans le Forum côtier mondial en tant que mécanisme susceptible de faciliter la réalisation synergique des engagements relatifs à la conservation et à la remise en état des écosystèmes côtiers au titre de la CMS, de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de la CDB et du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, et *prie* le Secrétariat, ainsi que le Groupes de travail sur les espèces aquatiques et aviaires du Conseil scientifique à faire de même ;
11. *Prie* le Secrétariat de collaborer avec des partenaires afin de promouvoir l'intégration de multiples méthodes scientifiques et culturelles et de systèmes de valeurs liés à la conservation des espèces migratrices ;
12. *Prie également* le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS ;
13. *Demande par ailleurs* au Secrétariat, à les Accords conclus par la Famille de la CMS dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur participation à des comités d’experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant ;
14. *Se félicite* du programme de travail conjoint entre les secrétariats de la CMS et de la CITES et *prie en outre* le Secrétariat de préparer des propositions pour renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec d’autres conventions relatives à la biodiversité, y compris au moyen de programmes de travail conjoints assortis de buts et de calendriers précis conformes au Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032, pour examen lors de prochaines sessions de la Conférence des Parties ;
15. *Se félicite* de l'adoption de l'Accord sur la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, conclu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Accord BBNJ), et encourage les Parties, le Secrétariat, les ONG et les autres parties prenantes à s'engager dans ses processus et à créer des synergies afin d'améliorer la conservation des espèces marines migratrices ;
16. *Demande* au Secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CMS au moyen de procédures sur la révision des Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), notamment en coopérant avec les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement ;
17. *Demande en outre* au Secrétariat et *invite* les secrétariats d’autres conventions de continuer de se concerter avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et ses bureaux régionaux et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des AME relatifs à la biodiversité ;
18. *Demande par ailleurs* au Secrétariat de la CMS, ainsi qu’aux autres Parties et partie prenantes intéressées, et *invite* les secrétariats de la CDB et d'autres accords multilatéraux compétents à étudier des solutions et à donner des avis sur les façons d'aborder de manière plus cohérente la conservation et l’utilisation durable des espèces animales dans les processus de la CDB, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du d'un cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et sous l’Accord BBNJ ; et *prie aussi* le Secrétariat de présenter un rapport sur les progrès réalisés à chaque session de la COP;
19. *Prie* le Secrétariat d’intensifier la coopération par le biais du BLG et du Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité afin de soutenir la poursuite du développement du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et l’Accord BBNJ, et de renforcer la coopération et les consultations avec les organismes régionaux chargés de la conservation et de la gestion des pêcheries ;
20. *Prie* le Secrétariat de renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec la Convention de Ramsar sur les zones humides afin de poursuivre les actions les plus efficaces pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats de zones humides ;
21. *Demande également* au Secrétariat de prendre conscience des progrès réalisés en ce qui concerne l’entrée en vigueur de l'Accord BBNJ, et de s'engager par la suite avec cet Accord afin de faire progresser la conservation des espèces migratrices *;*
22. *Demande en outre* au Secrétariat de continuer de participer au processus de mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) en coopération avec le BLG ;
23. *Invite* les membres du BLG à renforcer la coopération et la coordination afin d’accroître les synergies entre leurs activités respectives en matière de recherche et d’élaboration de systèmes de présentation de rapports en ligne, ce qui pourrait être un moyen de renforcer les synergies sur la présentation des rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité ;
24. *Invite également* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier des moyens d’accroître la coopération s’agissant de leurs stratégies de sensibilisation et de communication ;
25. *Invite en outre* le BLG à prendre dûment en considération la nécessité d’optimiser les activités de suivi et de renforcer l’efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d’indicateurs cohérents ;
26. *Prie* le Secrétariat, d'éviter les chevauchements d’activités entre les AME se consacrant à la protection de la nature, et *invite* le BLG à étudier différentes solutions, au cours de ses prochaines réunions, en vue d’une coopération renforcée en matière d’étude de thèmes transversaux comme le changement climatique, la viande de brousse ou les espèces exotiques envahissantes, notamment en envisageant la possibilité d'identifier des AME susceptibles de jouer un rôle de chef de file, dans le respect de leur mandat, des dispositions en matière de gouvernance et des programmes dont il aura été convenu;
27. *Prie également* le Secrétariat de continuer à rendre compte au Comité permanent des progrès réalisés, y compris en ce qui concerne les résultats d’activités communes, comme convenu au sein du BLG ;
28. *Reconnaît* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre la mise en place de partenariats et que ces ressources pourraient en partie provenir des contributions volontaires des Parties, et *demande* aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés ;
29. *Prie instamment* les Parties d’établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions pertinentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en créant des groupes de travail nationaux sur la diversité biologique chargés de coordonner les activités des points focaux d’AME concernés et d’autres parties prenantes, au moyen, entre autres, de mesures pertinentes relevant des SPANB, d’une gestion des connaissances et de rapports nationaux harmonisés, de l’utilisation de l’outil de communication des données élaboré par le Programmes des Nations Unies sur l’environnement, le DaRT, et de l’adoption de positions nationales cohérentes vis-à-vis de chaque AME ;
30. *Exhorte* les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales et à promouvoir l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant les engagements de leur pays entre les différentes conventions et d’autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées ;
31. *Encourage* les Parties à ratifier l'Accord BBNJ dans les meilleurs délais, afin d'assurer une entrée en vigueur rapide du Traité et d’avoir des possibilité opportunités de faire progresser la conservation des espèces migratrices dans l'environnement marin pour tous les taxons *;*
32. *Encourage* les Parties et d’autres gouvernements et organisations à utiliser les outils en ligne, par exemple InforMEA, pour élaborer et mettre en œuvre des activités complémentaires entre les Accords de la CMS et les conventions relatives à la biodiversité afin de renforcer la cohérence des travaux ;
33. *Prie instamment* les organisations partenaires de continuer de promouvoir et de faire connaître les avantages qu’elles-mêmes, la CMS et la conservation tirent d’une collaboration efficace ;

PROJETS DE DÉCISIONS

**PARTICIPATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET AUTRES GROUPES AUX PROCESSUS DE LA CMS**

***Adressée au Secrétariat***

14.AA Il est demandé au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes:

a) d'établir un groupe de travail intersessions comprenant les Parties, le Secrétariat, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organisations pertinentes pour explorer les options pour une accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS, y compris un processus et un modèle pour faire rapport à la Conférence des Parties ;

b) de présenter une proposition d'accréditation des ONG partenaires de la CMS à la 15e session de la Conférence des Parties pour examen et adoption ;

c) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, continuer à explorer et à proposer des moyens d'accroître la participation des populations autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales aux processus de la CMS, en s'appuyant sur les expériences d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et présenter des suggestions, y compris leurs implications financières, à la 15e session de la Conférence des Parties (COP15).

d) en collaboration avec les parties intéressées, l'UNESCO et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, entreprendre un examen concis des valeurs, des principes politiques et des possibilités concrètes qui existent en ce qui concerne les valeurs culturelles tangibles et intangibles associées aux espèces migratrices et à leur conservation.

***Adressée aux Parties, OIG et ONG, autres***

14.BB Les Parties, les ONG et les autres organisations concernées sont invitées à soutenir le Secrétariat dans l'exploration des options pour une accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS pour la considération de la COP15.

***Adressée au Conseil scientifique***

14.CC Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :

1. évaluer l'importance de multiples systèmes de connaissances et de compréhension, notamment des connaissances traditionnelles et autochtones, pour soutenir la conservation efficace des espèces migratrices ; et
2. présenter un rapport à COP15 comportant des suggestions sur la manière dont la CMS pourrait faciliter l'intégration de systèmes supplémentaires de connaissances et de compréhension pour une meilleure application de la Convention.